



Nettoyeur / Agent d'exploitation à 50%

Le masculin est utilisé uniquement à des fins de lisibilité, le poste s'adressant tant aux hommes qu'aux femmes.

En support au responsable de bâtiment d'une école de la commune, nous recherchons un nettoyeur / agent d'exploitation à 50%.

Votre mission et vos responsabilités

- Vous êtes chargé du nettoyage et de l'entretien du bâtiment scolaire et alentours.
- Vous veillez au bon fonctionnement des installations techniques.
- Vous vous occupez de divers travaux de réparation.

Votre profil

- Vous êtes titulaire d'une AFP d'agent d'exploitation ou titre jugé équivalent.
- Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine de l'entretien des bâtiments.
- Vous démontrez une capacité à travailler en équipe et de manière autonome.
- Flexible et dynamique, vous êtes ouvert aux changements et savez fixer les priorités.
- Sens de l'organisation ainsi qu'esprit d'initiative et de collaboration vous définissent.
- Vous avez une bonne résistance aux travaux de nature physique.
- Des horaires irréguliers, sous conditions, sont compatibles avec votre mode de vie.
- Vous maîtrisez la langue française.

Si ce profil vous correspond, n'hésitez pas à envoyer votre offre accompagnée d'un dossier de candidature complet (lettre de motivation, CV, copies de diplômes et certificats de travail) sur [jobup.ch](https://www.jobup.ch).

Délai de postulation : **19 février 2024**

Entrée en fonction : **1^{er} avril 2024 ou à convenir**



Cahier des charges Nettoyeur Le masculin est utilisé uniquement à des fins de lisibilité			
		Taux d'occupation	50%
Poste :	Nettoyeur	Remplacé par	Responsable bâtiment
Subordination :	Responsable bâtiment	Classe :	7

Exigences du poste :

Compétences professionnelles :

- ☐ AFP d'agent d'exploitation ou formation jugée équivalente
- ☐ Expérience de quelques années dans l'entretien de bâtiments
- ☐ Connaissance des machines et produits de nettoyage
- ☐ Sens des responsabilités, de l'organisation et des contacts humains

Compétences personnelles :

- ☐ Travailler de manière indépendante et en réseau
- ☐ Assurer le bon fonctionnement des installations
- ☐ Collaborer avec le responsable de bâtiment
- ☐ Être en bonne santé
- ☐ Accepter des horaires irréguliers sous conditions
- ☐ Connaître sa sphère de compétences et ses aptitudes
- ☐ Savoir s'adapter aux situations, faire preuve de souplesse et de flexibilité
- ☐ Aimer les contacts humains et communiquer avec aisance

Dans le cadre de son activité le nettoyeur se conforme aux prescriptions de la Direction d'école en ce qui concerne la surveillance, les mesures sanitaires, l'ouverture et la fermeture de l'école, compte tenu des activités scolaires, parascolaires et extrascolaires. Le nettoyeur est soumis à un horaire de travail fixe; il organise son travail de façon à ne pas perturber les activités scolaires, parascolaires et extrascolaires et est prêt à apporter son concours chaque fois qu'il en est requis. Le nettoyeur collabore à la surveillance des locaux scolaires et de leur mobilier, il interdit l'accès du bâtiment à toute personne non autorisée. Le nettoyeur veille à ce que tout gaspillage soit évité, plus spécialement dans la consommation d'énergie et d'eau potable. Il fait respecter les interdictions prescrites soit par le Département	95%	C
--	-----	---

de l'instruction publique, soit par l'administration communale et figurant sur les écriteaux prévus à cet effet. Il peut être chargé par l'administration communale de divers travaux à caractère administratif. Le nettoyeur veille en remplacement du responsable de bâtiment, durant la période de chauffage, à ce que la température des classes soit conforme aux exigences réglementaires. Il signale à l'administration communale tout problème de fonctionnement. Le nettoyeur doit appliquer les différentes mesures et actions dans les domaines du développement durable et selon les directives de l'administration communale. Le nettoyeur doit ouvrir et fermer les portes des locaux selon l'horaire fixé par l'administration communale, en accord avec la Direction de l'enseignement primaire. Il doit refuser les clés des classes aux élèves. Le nettoyeur peut être amené en remplacement du responsable de bâtiment à : -Vérifier que le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'alarme et de lutte contre le feu ; -S'assurer que les voies d'évacuation sont libres en permanence de tout dépôt et que les portes conduisant à l'extérieur du bâtiment peuvent être ouvertes immédiatement et complètement ; -Interdire le stockage de matériaux combustibles ou de liquides inflammables dans des locaux non appropriés ; -Tenir à jour le carnet de contrôle remis par l'Inspection cantonale du service du feu, pour permettre à ce service de s'assurer de la régularité des contrôles et des dates de ceux-ci. Le nettoyeur en collaboration avec le responsable de bâtiment doit : -Veiller à la conservation du bâtiment scolaire et de ses dépendances, des locaux, des classes, du mobilier scolaire ; -Signaler à l'administration communale, seule habilitée à ordonner les travaux, les réparations à effectuer dans le bâtiment. Le nettoyeur ouvre et ferme les locaux concédés à des tiers (salles de gymnastique, de rythmique, de conférence, etc....) aux heures indiquées sur les formules de concession. Il veille à ce que l'on ne fume pas dans les locaux. Il contrôle que les locaux concédés à demeure soient utilisés conformément aux dispositions des conventions. Lors d'éventuelles opérations électorales, il assure les tâches prévues dans ce cas. Le nettoyeur doit maintenir en parfait état d'ordre et de propreté le bâtiment et ses dépendances, ainsi que le mobilier et prévenir toute dégradation. En cas de besoin se charge d'exécuter certains petits travaux nécessaires à l'utilisation des locaux tels que changement de luminaires et fusibles, petites réparations au mobilier, sanitaires notamment. Le nettoyeur doit en collaboration avec le responsable de bâtiment : - Une fois par jour, vider les corbeilles à papier de toutes les classes, locaux annexes, nettoyer tous les lavabos ainsi que les toilettes, douches et le dépoussiérage du mobilier. - Une fois par jour, balayage humide de la salle de gymnastique et rythmique ainsi que les vestiaires. - Deux fois par semaine, passer l'aspirateur sur toutes les surfaces recouvertes de tapis/moquette et nettoyage des locaux des travaux manuels. - Les sièges et cuvettes des W.C. ainsi que les urinoirs doivent être soigneusement nettoyés tous les jours au moyen d'un désinfectant.		
--	--	--

- Deux fois par semaine, les locaux des douches. - Une fois par semaine, passer l'aspirateur dans les escaliers et les halls. - Changer les linges ou rouleaux de toilettes placés dans les classes et les toilettes, selon nécessité mais au minimum une fois par semaine. - Veiller à ce que les toilettes soient pourvues de savon et papier. - Les vitres de toutes les portes d'entrée doivent être nettoyées une fois par semaine et plus fréquemment s'il y a lieu. Le nettoyage des préaux et des trottoirs est assuré par les services extérieurs. Toutefois, le nettoyeur, le cas échéant, peut être amené à participer à ce nettoyage. Une fois par an, pendant la période des vacances scolaires d'été, le nettoyeur doit procéder en collaboration avec le responsable de bâtiment - Au nettoyage complet des bâtiments y compris le mobilier en effectuant notamment le récurage des sols et des tapis/moquettes et le nettoyage complet des appareils sanitaires, W.C. élèves, corps enseignant et sociétés, vestiaires, douches. Tous les quinze jours, le nettoyeur effectue un récurage soigné de tous les bétons lavés et la salle de gymnastique. Ces locaux seront récurés et imprégnés avec les produits ad hoc. Le nettoyeur procède au nettoyage de toutes les vitres du bâtiment scolaire à hauteur d'homme. Pour les autres surfaces une entreprise est mandatée. En cas de chute de neige, le nettoyeur à la demande du responsable de bâtiment peut être amené à déblayer un passage dans le préau de façon à permettre aux écoliers de la traverser pour se rendre dans leur classe. Le matériel et les produits de nettoyage sont fournis par l'administration communale. Les machines à nettoyer les sols ne peuvent être utilisées que dans le complexe scolaire. D'autres tâches liées à la fonction peuvent être demandées par l'administration communale, qui ne sont pas expressément mentionnées dans le présent cahier des charges.		
--	--	--

Autres tâches ☐ Participe aux séances pour le personnel ☐ Assure les remplacements à la demande du responsable du service technique	5%	C
Compétences – signatures ☐ N'a pas de compétences pour engager la Commune	-----	

100%